

Appel à manifestation Buvette associative dans le cadre de la Fête Nationale 2025

Direction Culture, Sport et Initiatives locales

Dossier suivi par :

Antoine, PESTEL

Vieassociative@mairie-coueron.fr

02 40 38 51 64

La Ville de Couëron, commune de plus de 24 000 habitants, organise un évènement festif dans le cadre de la fête nationale le 13 juillet 2025 situé en bord de Loire.

Cet évènement tout public, à rayonnement métropolitain accueillera en soirée, des activités musicales (Fanfares, concerts, DJ sets) et un spectacle pyrotechnique sera tiré depuis l'île de la Liberté. Un ambulant saisonnier sera également présent sur le site de la manifestation.

La Ville propose un emplacement destiné à une ou plusieurs associations regroupées ensemble (inter associatif) pour tenir une buvette associative sous les conditions suivantes :

- Être une/des associations ayant leur siège social sur la commune de Couëron
- S'engager à ouvrir une buvette dans les conditions spécifiées dans le cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt.

Le projet inter associatif ou l'association a la possibilité de se positionner sur un seul créneau ou sur plusieurs dates/évènements tel qu'indiqué dans le formulaire de candidature unique associé à l'appel à manifestation d'intérêt.

La Ville, en vue de permettre le bon déroulement de cette activité :

- Met à disposition des usagers un espace de convivialité pourvu de tables, chaises, bancs.
- Assure le raccordement électrique aux stands/camions.
- Assure la mise à disposition de Stand/barnum/tables/Chaises pour l'activité de la Buvette
- Assure la gestion des déchets sur le site de la manifestation
- Attribue un emplacement spécifique en fonction des contraintes technique, logistiques, programmatiques.

Le projet inter associatif ou l'association et leurs partenaires devront être autonomes dans la mise en place de leurs activités.

Il est demandé aux candidats de s'assurer d'être :

- Autonome dans la mise en place de leurs stands.
- Autonome dans la logistique et le matériel inhérents à leurs activités.
- D'avoir la capacité d'assurer un service calibré au besoin de l'activité de débit de boisson sur une manifestation de type « Grand rassemblement »
- De respecter les conditions d'exploitation indiquées dans le cahier des charges.

Mairie de Couëron

8 place Charles de Gaulle
BP 27 – 44220 Couëron

02 40 38 51 00

contact@mairie-coueron.fr

www.ville-coueron.fr

Le projet inter associatif ou l'association prendra en charge l'organisation complète du bar soit :

- La commande des boissons (pas de bouteille en verre donnée au public),
- La réception et contrôle de la livraison des boissons,
- L'affichage des tarifs,
- Le service et la présence de bénévoles sur les temps d'exploitations prévus :
 - Le dimanche 13 juillet : en soirée
- La gestion de la caisse et du fond de caisse,
- Le rangement et le stockage des boissons.
- Une restauration légère est autorisée

1. Horaire de la manifestation au public

Le dimanche 13 juillet 2025 : 19h - 01h00.

2. Horaire d'installation et durée d'exploitation

Installation de la buvette

Le dimanche 13 juillet 2025 : entre 15h et 17h

Horaires d'ouverture de la buvette

Le dimanche 13 juillet : De 19h à 01h00

Pas de vente autorisée avant le début de la manifestation.

La vente d'alcool est strictement interdite après 00h30.

A partir de 00h30, les équipes techniques débuteront le démontage de la manifestation et des éléments scéniques dans l'espace public (barrières, stands, tables, chaises, etc..).

A 01h00, il est demandé de cesser toute activité de vente.

3. Lieux d'exploitation



- Quai du commandant Lucas
Emplacement pourvu d'un point d'alimentation en électricité.
Un point d'eau partagé est disponible à proximité.

4. Droits d'occupation :

Aucun droit d'occupation du domaine public ne sera demandé dans le cadre de la manifestation susmentionnée.

5. Recettes :

Tous les bénéfices reviennent de plein droit aux associations qui auront fait le choix d'un projet inter associatif ou à l'association.

6. Candidatures :

Les candidats doivent répondre aux critères d'appréciation précisés dans la fiche de candidature ;

Ils doivent remettre un dossier de candidature contenant les informations suivantes :

- La fiche de candidature accompagnée des pièces justificatives ;

Tout dossier incomplet ne pourra pas être pris en compte pour l'attribution des emplacements ;

Le dossier de candidature doit être transmis à la Ville au plus tard le 18/04/2025 :

Sous format informatique :

- par mail à l'adresse : vieassociative@mairie-coueron.fr

Sous format papier :

- A l'accueil de l'Hôtel de Ville de Couëron, 8 place Charles de Gaulle, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h ;
- Par courrier (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Madame le Maire – Ville de Couëron
Service vie associative et initiative
8 place Charles de Gaulle
44220 Couëron

Les dossiers seront étudiés par la Ville d'ici la fin avril 2025 ; réponse apportée aux candidats le 30 avril 2025.

7. Contacts :

Pour tous renseignements complémentaires, veuillez contacter le 02 40 38 51 64 ; avis rendu public sur le site internet de la Ville de Couëron (www.ville-coueron.fr) et affiché en mairie.